Décision n° 2020-1220
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1220
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001234	APEX 2100	73 TIGNES	3 VHF
202001297	SUEZ RV ALVEOL	87 PEYRAT-DE-BELLAC	5 UHF
202001308	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
202001349	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 SAINT-OUEN	2 UHF
202001351	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 ALFORTVILLE	2 UHF
202001355	COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE	59 ONNAING	1 UHF
202001356	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	2 UHF
202001357	LE CARRE SCENE NATIONALE	53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	1 UHF
202001358	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS	62 BOULOGNE-SUR-MER	1 VHF
202001360	DECOR SONORE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF*
202001361	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 17	1 UHF
202001362	SERIS SURETE MIDI SECURITE	30 NÎMES	1 UHF
202001363	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 CARRIÈRES-SUR-SEINE	2 UHF
202001364	CLUB ALPIN FRANCAIS	74 ANNECY	1 VHF
202001365	EIFFAGE CONSTRUCTION AMELIORATION DE L'HABITAT	92 CLAMART	2 UHF
202001366	COMMUNE DE CAMIERS	62 CUCQ	1 VHF
202001367	COMMUNE DE CAMIERS	62 CAMIERS	1 VHF
202001368	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX - SUD-OUEST	47 VILLENEUVE-SUR-LOT	8 UHF
202001369	COMMUNE DE CAMIERS	62 MERLIMONT	1 VHF
202001371	COMMUNE DE CAMIERS	62 LE TOUQUET PARIS PLAGE	1 VHF
202001373	BERNARD AGRICULTURE	01 SAINT-ANDRE-DE-CORCY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1220
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001374	AUTOCHIM	91 MORANGIS	1 UHF*
202001375	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	41 VILLERMAIN	2 UHF
202001376	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES BORDEAUX - SUD-OUEST	47 AGEN	6 UHF
202001377	SA ASC ASSISTANCE SECURITE CONSEIL	45 MONTARGIS	1 UHF
202001378	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	57 METZ	2 UHF
202001379	BMRA	38 GRENOBLE	1 UHF
202001380	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	06 ROQUEFORT-LES-PINS	2 UHF
202001381	LYCEE POLYVALENT LOUIS PASTEUR	62 HENIN-BEAUMONT	1 UHF
202001382	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 BONDOUFLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps